CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Pôle Attractivité de l'Archipel et Développement économique



Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°176/2013

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RHIN ET DANUBE AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52;

VU la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;

VU les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;

VU la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la demande de l'association en date du 15 avril 2013 ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1: Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « RHIN et DANUBE » au titre de l'année 2013. Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 023.

ARTICLE 3: Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s) Membres du C.E: 8 Membres présents: 7

Membres votants: 7

Transmis au représentant de l'État

Le 0 5 JUIL, 2013

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

CONSEIL TERRITORIAL DE Liberté – Égalité - Fraternité SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Pôle Attractivité de l'Archipel et Développement économique

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « RHIN ET DANUBE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

L'association d'anciens combattants « RHIN ET DANUBE » a sollicité du Conseil Territorial par courrier du 15 avril 2013, une subvention afin de participer à leurs diverses charges de fonctionnement liées entre autres à l'achat de couronnes, de médailles et de papeterie.

Pour mémoire, le montant de la subvention allouée en 2012 était de l'ordre de 1 000 €. Je vous propose de reconduire le même montant de subvention.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président et par délégation, Le 1^{er} Vice-Président

Stéphane LENORMAND

ERRILO